

Délai de réponse à une contestation par l'OMP.

Par nayotte

Bonjour,

J'ai contesté une infraction routière (excès de vitesse) pour vice de form (le gendarme a coché une infraction de 5e catégorie, donc convocation direct au tribunal et 6 points de retrait) au lieu de 4e catégorie (amende forfaitaire et 4 points de retrait), de quel délai dispose l'officier du ministère public pour répondre à ma demande ? cela fait 1 mois que je lui ai écrit avec A.R et toujours pas de réponse.

Par Solaris

Bonjour,

Cela sera beaucoup plus long. En fait, vous allez recevoir une convocation au Tribunal de Police car il y aura une audience et l'OMP rendra un jugement sur votre contestation.

Par nayotte

Merci à toi solaris pour ta réponse. Sais-tu combien de temps avant la convocation.

Par Tisuisse

Cela pourra prendre "un certain temps" en fonction de l'encombrement du tribunal.

Par aleas

Bonjour,

Si c'est bien une contravention de la classe 5, excès de vitesse d'au moins 50 km/h, qui a été retenue, même par erreur, le dossier a été transmis au procureur, pas à l'OMP.